

CONDITIONS GENERALES SERVICES 4S PBP
(Vérifications et ventes de pièces détachées et recharges)

Toute signature par le client d'un contrat de vérification ou d'un Procès-verbal de vérification implique son acceptation des présentes conditions générales de ventes.

1 - PRIX

Le prix des services, pièces détachées et recharges est celui en vigueur au jour de la vérification, et est payable par chèque à réception de la facture, sauf dérogation acceptée par la société 4S PBP.

2 - RETARDS DE RÈGLEMENT

En cas d'absence de règlement total ou partiel des produits, pièces détachées ou accessoires, à la réception de la facture ou à l'échéance convenue, les sommes dues ou restant dues porteront de plein droit à compter de la réception ou de l'échéance convenue intérêt au taux de base bancaire majoré de 50% (en vigueur au jour de l'échéance).

En outre, à titre de clause pénale, l'acheteur devra régler à 4S PBP une indemnité représentant 5 % du prix H.T. non réglé à l'échéance.

Une facture sera adressée à l'acheteur pour le montant des intérêts et de l'indemnité de retard sus visés.

Le non règlement de tout ou partie des sommes dues aux dates et selon les modalités convenues en intégralité de la créance de la Société 4S PBP non encore échue sera immédiatement exigible sans que la moindre mise en demeure préalable soit nécessaire.

3 - VÉRIFICATIONS - RECHARGES

La signature ou le cachet du Client atteste de l'exécution des prestations dans les règles. Il est recommandé au client de faire accompagner notre vérificateur, afin d'assister aux opérations de vérifications.

En raison de l'ouverture annuelle de la cuve de l'extincteur, et donc de l'apport d'humidité, il est recommandé un changement de la poudre extinctrice à peu près tous les cinq ans, cela d'autant que le tassement détériore l'enrobage des gains de poudre.

4 - RESPONSABILITÉ

Le client est propriétaire de son matériel d'incendie, et est considéré comme « Gardien de la chose ». En conséquence, à l'acceptation au moment de la vérification et après signature du procès-verbal de visite par le client, la responsabilité de la Société 4S PBP ne peut être engagée concernant la détérioration ou l'impossibilité d'utiliser le matériel d'incendie.

En revanche 4S PBP sera responsable de la bonne exécution des prestations, sauf en cas de force majeure.

Le client doit veiller en permanence à l'accessibilité du matériel d'incendie et à leur protection contre toute détérioration possible, 4S PBP dégage toute responsabilité en cas d'erreur d'utilisation des appareils extincteurs par le client ou des tiers.

Il est fortement recommandé au client de suivre des séances de formation et de prévention portant sur le matériel d'incendie, et de connaître à l'avance son mode d'emploi.

4S PBP ne pourra pas être tenue responsable des vérifications ou prestations effectuées par des tiers, ou bien des vices de conception des matériels fabriqués par des tiers.

5 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

De convention expresse tout litige qui surviendrait entre 4S PBP et l'un quelconque de ses Acheteurs, de même en cas de pluralité de demandeur et qui en pourrait être réglé à l'amiable sera exclusivement soumis aux Tribunaux du Siècle Social 4S PBP (PONTOISE-FRANCE) et au droit français.